

*Impôt sur le revenu—Loi*

Je voudrais maintenant parler d'une autre remarque du ministre de la Saskatchewan, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Même si le gouvernement de la Saskatchewan a consenti à collaborer et s'est engagé à réduire notre taxe de vente de 2 p. 100 pour neuf mois, le ministre des Finances de cette province a également déclaré:

Je m'inquiète parce que le gouvernement fédéral s'est ingéré dans un domaine qui relève de la compétence provinciale en tentant d'établir une politique pour la taxe provinciale de vente au détail. Un précédent dangereux a été créé quand les provinces n'ont pas été autorisées à participer à la mise au point de la formule fédérale d'indemnisation qui ne s'applique pas également à toutes les provinces.

M. Smishek ajoutait:

Monsieur l'Orateur, les premiers ministres de l'Ouest ont déclaré explicitement à leur réunion de Yorkton qu'ils n'étaient guère enchantés, que la réduction temporaire de la taxe de vente ne constituait pas un précédent pour les interventions futures du gouvernement fédéral dans les champs fiscaux détenus ordinairement par les provinces.

Plus loin, M. Smishek ajoute:

Je tiens à préciser que je n'exclus pas l'idée d'une collaboration fédérale-provinciale en matière de fiscalité—en fait, j'y serais plutôt favorable. Cependant, c'est la façon de procéder qui a été mauvaise.

Considérons donc la situation en ce qui a trait aux droits du Québec aux termes de ce budget. J'ai déjà dit que notre préférence et celle du gouvernement de la Saskatchewan allaient dans le sens d'une stimulation permettant de réduire davantage l'impôt sur le revenu des particuliers dans le cas des familles dont le revenu est moyen ou faible, ce qui relève exclusivement du gouvernement fédéral.

Il existe une autre option qui relève aussi exclusivement du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral aurait dû envisager de réduire ses propres taxes de vente s'il voulait appliquer ce genre de détaxe pour relancer l'économie. Les revenus fédéraux provenant de la taxe de vente représentent environ 4 milliards de dollars. Les dispositions législatives et la surveillance nécessaires auraient assuré que la réduction de la taxe de vente fédérale, consentie aux fabricants et aux grossistes profiterait aux consommateurs. Pour la première fois peut-être la Commission de lutte contre l'inflation aurait pu être utilement mise à contribution et aurait pu être chargée de surveiller que les grossistes et les fabricants fassent effectivement bénéficier les consommateurs de la réduction de la taxe de vente fédérale. Mais cette option est moins engageante qu'une simple baisse de l'impôt sur le revenu.

● (1442)

Le gouvernement a préféré intervenir dans un domaine relevant uniquement des provinces. Je suis sûr que les représentants provinciaux de plus d'une province, avec le recul, se rendent compte qu'ils ont acheté chat en poche. Quoi qu'il en soit, maintenant que certaines provinces ont accepté de collaborer avec le gouvernement fédéral et se sont engagées à le faire, elles n'ont plus qu'à s'en débrouiller.

J'aimerais parler du cas de la province de Québec. D'après les chiffres du gouvernement fédéral, si le Québec réduisait sa taxe de vente de 2 p. 100 d'une manière générale, il lui reviendrait alors environ 226 millions de dollars sous forme de paiements directs, ou de marge fiscale. La suppression de la taxe de vente de 8 p. 100 dans cinq domaines précis au Québec coûtera au trésorier de la province 340 millions de dollars, d'après les chiffres du gouvernement fédéral. Si le ministre des Finances téléphonait au ministre des Finances de la Saskatchewan, je suis sûr qu'il lui répondrait de donner au Québec le montant auquel il a droit. Je suis sûr que c'est ce que répon-

drait le ministre de la Saskatchewan et que beaucoup d'autres provinces en diraient autant.

Toutes les modalités d'application des taxes sur les ventes au détail relèvent des provinces. Qu'une province réduise sa taxe de vente au détail de 2 p. 100 pendant neuf mois, c'est entièrement leur droit et cela ne regarde qu'elles. Le ministre des Finances l'a parfaitement reconnu. Il est également tout aussi valide qu'une province décide de supprimer entièrement cette taxe sur certaines denrées ou certains articles relevant de sa compétence.

Le premier ministre et le ministre des Finances ont prétendu que le Québec tentait de balkaniser son économie, faisant preuve d'égoïsme et ne visait que ses propres intérêts. Cette théorie est facile à réfuter et sa fausseté devient évidente lorsqu'on examine les faits. La réduction au Québec de la taxe de vente de 8 p. 100 sur les chaussures, les meubles, les textiles, les vêtements et les notes d'hôtel représente un montant total de 340 millions de dollars. Le Québec recevra 226 millions de dollars du gouvernement fédéral, que ce soit sous forme de points fiscaux ou autre. Dans quatre de ces cinq domaines, la détaxe au Québec rapportera plus aux fabricants de l'Ontario qu'à ceux du Québec. Je vois qu'un député assis de l'autre côté hoche la tête. J'aimerais lui rappeler que les chiffres relatifs à la fabrication de chaussures, de meubles, de textiles et de vêtements proviennent de Statistique Canada.

Pour ce qui est de la vente au détail de chaussures dans la province de Québec, je puis dire qu'un peu plus de la moitié de celles-ci sont fabriquées à l'extérieur du Canada; 46 p. 100 sont fabriquées au Canada, 23 p. 100 en Ontario et 20 p. 100 au Québec. Cela signifie certainement que la réduction de la taxe de vente sur les chaussures rapportera au moins autant aux fabricants ontariens et à leurs employés qu'à leurs homologues québécois. Ce n'est pas ce que j'appelle balkaniser une économie.

Pour ce qui est de l'industrie des meubles, 88 p. 100 de ceux qui sont vendus au détail au Québec sont fabriqués au Canada, 35 p. 100 au Québec et 44 p. 100 en Ontario. Si les consommateurs achètent plus de meubles au Québec, les fabricants ontariens en tireront un profit équivalent ou supérieur. On ne peut pas dire qu'il s'agisse là d'une balkanisation de l'économie canadienne.

La même situation prévaut également dans l'industrie du vêtement. Environ 32 p. 100 des vêtements vendus au Québec sont fabriqués dans cette province et 37 p. 100 le sont en Ontario. Une réduction de la taxe de vente rapportera donc autant sinon plus aux manufacturiers et employés ontariens qu'à ceux du Québec.

La décision du Québec de supprimer la taxe de vente favorisera principalement les citoyens à revenu faible et moyen. Ces privilèges sont accordés dans des domaines qui leur sont essentiels comme les chaussures, les vêtements, les meubles, les tissus non découpés et les biens ordinaires. Le coût de la vie de ces citoyens sera réduit d'environ 8 p. 100. Si le Québec choisit d'agir en ce sens, il a le droit de le faire. Notre constitution l'y autorise.

Le gouvernement et le ministre des Finances de la Saskatchewan ne s'opposent nullement à ce que le gouvernement du Canada rembourse les 226 millions de dollars à la province de Québec, d'une manière dont les deux parties auront convenu. La réduction de la taxe de vente au Québec représente 340